

**COMMUNIQUÉ**  
**Indice des prix à la consommation**

**Troisième trimestre 2010**

Au cours du **troisième trimestre 2010** le niveau général des prix à la consommation des ménages de Saint-Pierre-et-Miquelon a augmenté de 0.09 % (0.06 % hors tabac).

A titre de comparaison, l'indice avait subi une augmentation de **0.23 %** pour la même période 2009.

Sur un an, septembre 2009 à septembre 2010, son évolution s'établit à **+ 3.66 %** (3.74 % hors tabac).

Le tableau ci-dessous indique la valeur de l'indice d'ensemble et celle de ses principaux composants en septembre 2010. Il mentionne l'évolution des prix à la consommation durant le troisième trimestre 2010 et donne également son évolution sur an.

Base 100 Décembre 2009						
Nomenclature	Pondération 2010	Indices mars 2009	Indices juin 2010	Indices septembre 2010	Evolution de juin 2010 à septembre 2010	Taux d'évolution sur un an (juin 2009 à juin 2010)
<b>Ensemble</b>	10 000	<b>100,26</b>	<b>103,75</b>	<b>103,85</b>	<b>0,09 %</b>	<b>+ 3,66 %</b>
Ensemble hors tabac	9 532	<b>100,24</b>	<b>103,85</b>	<b>103,91</b>	<b>0,06 %</b>	<b>+ 3,74 %</b>
<b>Alimentation</b>	2 878	<b>100,10</b>	<b>103,22</b>	<b>102,95</b>	<b>0,27 %</b>	<b>+ 2,92 %</b>
<b>Produits manufacturés</b>	4 853	<b>100,06</b>	<b>104,59</b>	<b>104,92</b>	<b>0,32 %</b>	<b>+ 4,76 %</b>
Produits manuf. hors tabac	4 385	<b>99,99</b>	<b>104,89</b>	<b>105,17</b>	<b>0,27 %</b>	<b>+ 5,04 %</b>
<b>Services</b>	2 269	<b>100,88</b>	<b>102,62</b>	<b>102,68</b>	<b>0,05 %</b>	<b>+ 2,26 %</b>

• En « **alimentation** » durant ce troisième trimestre 2010, la diminution de **- 0.27 %** s'explique par les baisses intervenues dans les secteurs suivants :

- «Fruits et légumes frais» : **- 6.96 %** ;
- «Lait et oeufs» **- 2.85 %**

A noter une augmentation de 6.51% pour le secteur « nourriture pour animaux » et 3.50% pour le secteur « fruits et légumes secs et conserves ».

• Concernant les « **produits manufacturés** », la hausse de **0.32 %** (**0.27 %** hors tabac) constatée au cours de ce troisième trimestre 2010, provient principalement du poste « électricité et gaz » : **+ 5.03 %** ;

A signaler une baisse de 2.17% dans le secteur « photos et articles électro-acoustique ».

• Au troisième trimestre 2009 l'indice des prix des « produits manufacturés » avait augmenté de **0.06 %**.

• Dans le domaine des « **services** », l'augmentation de **0.05 %** au cours de ce troisième trimestre 2010 est, en partie consécutive aux évolutions de prix constatées dans le secteur « Entretien et réparation de véhicules » : **+7.95%**.

Par contre, une diminution de 5.92% est à noter dans le secteur « services de santé y compris Canada ».

• Au troisième trimestre 2009 l'évolution de l'indice des prix des « services » était de **+ 0.84 %**.

A titre d'information, durant ce troisième trimestre 2010, le cours moyen mensuel du dollar canadien a subi une diminution de **6.03 %**, ce qui se traduit par une évolution de **+ 14.04 %** depuis le début de l'année.

Donald CASTAING  
Responsable chargé de l'indice des prix



**LETTRE D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

NUMÉRO 42 - NOVEMBRE 2010

**L'État et VOUS**  
**Saint-Pierre-et-Miquelon**

**Éditorial**



Réception d'honneur à la résidence du Lieutenant gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

La coopération régionale : une affaire de longue haleine

Cela fait maintenant 16 ans que l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon rencontre régulièrement les autorités fédérales canadiennes dans les provinces atlantiques pour travailler sur les dossiers communs de coopération régionale. Ces réunions se tiennent généralement dans une ambiance cordiale. C'était le cas cette année à Fredericton où la délégation française a été particulièrement bien reçue grâce à la parfaite organisation mis en place par l'association de promotion économique du Canada atlantique (APECA) et à la forte implication des autorités de la province du Nouveau-Brunswick. Mais au-delà de l'ambiance amicale qui marque ces réunions, quels sont les résultats concrets que nous pouvons en attendre ?

La coopération régionale, c'est à la fois un objectif politique global et des dossiers techniques.

Pour ce qui est de l'objectif global, il est essentiel d'obtenir la reconnaissance de l'existence de notre archipel à proximité immédiate du territoire canadien. Au fil des années, cette reconnaissance progresse chez les responsables canadiens, mais il y a encore du chemin à parcourir pour que l'ensemble de nos partenaires canadiens potentiels non seulement connaissent Saint-Pierre-et-Miquelon, mais sachent également quels avantages ils peuvent tirer de relations plus étroites dans tous les domaines.

Les dossiers techniques recouvrent des domaines très variés. L'un de ceux qui me tiennent le plus à cœur concerne le statut sanitaire de l'archipel au regard de la législation canadienne car la reconnaissance de ce statut par nos voisins conditionne un grand nombre de possibilités de développement d'échanges économiques dans le domaine des produits de la mer. Pour la première fois, grâce à l'APECA, nous avons pu entamer une relation de travail directe avec l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Cela va permettre aux services compétents de Saint-Pierre et Miquelon d'entreprendre enfin le travail d'explication indispensable pour obtenir l'autorisation d'exporter au Canada un certain nombre de nos produits. Voilà un résultat concret. Il y a bien d'autres domaines sur lesquels la compréhension mutuelle se développe et d'autres pour lesquels aucune avancée n'est constatée. Il convient de ne pas en tirer de conclusions trop hâtives. L'important est de conserver un lien fort avec nos partenaires canadiens et de travailler avec eux dans la durée même si cela ne donne pas de résultats immédiats.

Jean-Régis BORIUS,  
Préfet de  
Saint-Pierre-et-Miquelon

**sommaire**

- Un premier hôtel classé à Saint-Pierre-et-Miquelon
- La coopération régionale
- Pôle emploi : loi du 13 février 2008
- La sécurité contre l'incendie
- Indice des prix à la consommation troisième trimestre 2010



## Un premier hôtel classé à Saint-Pierre-et-Miquelon !

La loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a réformé la procédure de classement des hébergements de tourisme.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les hôtels, la loi a pour objectif de rendre plus rapide la procédure de classement (deux mois peuvent désormais suffire) et de renforcer la qualité et la compétitivité de l'offre hôtelière française.

Le classement, qui est accessible aux établissements comportant un minimum de 6 chambres, reste volontaire c'est-à-dire qu'il demeure à l'initiative de l'hôtelier.



©JEAN-LUC DRAKE Auberge accueil

Ce dernier, après avoir ciblé à l'aide d'un pré-diagnostic la catégorie (de 1 à 5 étoiles) correspondant au niveau de confort et de qualité de son établissement, doit commander une visite de contrôle auprès d'un organisme évaluateur accrédité qu'il choisit librement. Le coût de la visite est à la charge de l'hôtelier.

Concrètement, un inspecteur viendra sur place valider ou non le pré-diagnostic effectué par internet par l'exploitant lui-même et, à l'aide d'une grille d'évaluation, produira un rapport favorable ou défavorable pour la catégorie de classement demandée.

Le dossier de demande de classement est ensuite adressé par l'exploitant au préfet qui délivre l'arrêté de classement au vu des conclusions de la visite d'inspection.

Le classement est valable 5 ans, dans un souci de constante adaptation aux évolutions du marché et aux nouvelles attentes de la clientèle.

Depuis le 9 novembre, l'« Auberge Saint-Pierre » est ainsi devenue le premier établissement touristique de l'archipel à bénéficier d'un classement selon les nouvelles normes. Cet établissement est désormais classé « hôtel de tourisme 3 étoiles ».

Toutes précisions sur les modalités de la procédure de classement peuvent être obtenues sur le site internet d'Atout France (<http://www.atout-france.fr>, rubrique « classement des hébergements touristiques »).

**Fabrice MARQUAND**

*Chef du service des actions et des finances de l'État*

## La coopération régionale

Le service de l'éducation nationale travaille depuis de nombreuses années avec son environnement régional, les protocoles d'entente avec l'université Memorial ou avec l'université de Moncton en sont les

exemples emblématiques. Cette dynamique est nourrie chaque année par les projets (échanges, visites, stages,...) des enseignants du premier et du second degré, du public comme du privé. Ces actions ne sont pas systématiquement intégrées dans les programmes de la coopération régionale, cadre cependant bien utile pour la réalisation des projets à long terme.

Il en est ainsi par exemple pour le projet d'échange culturel de savoirs culinaires entre Burin et la section restauration du lycée Emile-Letournel et pour le projet du placement de stagiaires du lycée dans des entreprises des provinces atlantiques. Ces projets ont été examinés lors de la dernière commission mixte qui s'est réunie à Fredericton.

La contribution de la « Société Nationale de l'Acadie » (SNA) est précieuse pour la réalisation du projet du placement de jeunes de Saint-Pierre-et-Miquelon dans des entreprises du Nouveau Brunswick. Ce projet bénéficie également du succès des expériences passées : en collaboration avec M. LAFITTE, directeur du centre d'information et d'orientation (CIO), la SNA nous a aidé à trouver des lieux de stages pour nos élèves, cela a déjà été le cas pour nos élèves de la section secrétariat du lycée professionnel. Cette première expérience très positive est un point d'appui pour le prochain projet qui concerne davantage de lycéens et de types de formations.

Pour l'année scolaire 2010-2011 ce sont des entreprises des secteurs de la mécanique, de l'électronique, de l'électrotechnique et du secrétariat qui seront concernées. Ces entreprises ont un rôle important à jouer dans la formation des jeunes inscrits en baccalauréat professionnel. Vingt-deux semaines doivent être consacrées à ces périodes de formation en entreprise sur la totalité du cursus des trois années de baccalauréat professionnel. Sur ces vingt-deux semaines, quatre se dérouleront au Nouveau Brunswick.

Les professeurs du lycée professionnel valideront le choix des entreprises d'accueil et le dispositif pédagogique de la formation. En accord avec les professeurs et avec le lycée Emile-Letournel, le service de l'éducation propose que les lycéens de bac professionnel effectuent le maximum de leur formation à Saint-Pierre-et-Miquelon. La recherche des partenaires extérieurs est néanmoins nécessaire car le tissu économique local ne peut pas répondre à tous nos besoins.



L'appui de la SNA ne se limite pas à la recherche d'entreprises, sa contribution porte également sur la recherche d'hébergements auprès des familles d'accueil. Par ce travail, la SNA développera des compétences qu'elle saura réinvestir au profit d'autres projets de mobilité jeunesse : les deux partenaires que sont l'éducation nationale et la SNA réaliseront ainsi une véritable action de coopération, action rendue possible grâce à l'appui des deux coprésidents de la commission mixte de coopération régionale France-Canada, M. Michel TETU, directeur général de l'APECA et M. Jean-Régis BORIUS, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**M. Philippe ANDRE**

*Chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon*

## Pôle emploi : loi du 13 février 2008

La loi du 13 février 2008, portant création de l'agence Pôle emploi a prévu dans son article 4 le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations « association pour la garantie des salaires » (AGS), assuré par l'agence Pôle emploi, aux URSSAF. Par décret du 30 décembre 2009, la date de ce transfert a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.



Cette réforme, souhaitée par le législateur, a pour objectif de simplifier les formalités des employeurs avec une seule déclaration et un seul paiement.

Concrètement, cela signifie que pour toute rémunération versée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, chaque employeur de Saint-Pierre-et-Miquelon devra déclarer et payer les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS auprès de la caisse de prévoyance sociale (CPS). Les rémunérations versées jusqu'au 31 décembre 2010 feront, quant à elles, l'objet d'une déclaration et de paiement des contributions d'assurance chômage et cotisations AGS auprès de l'agence Pôle emploi.

Chaque entreprise affiliée a reçu une notice explicative portant sur les modalités de déclaration et de paiement des contributions. Les conseillers de l'agence Pôle emploi de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que ceux de la CPS restent à votre disposition pour répondre à vos questions. Ils pourront être contactés au 41 17 82 pour Pôle Emploi et 41 15 72 pour la CPS.

**Charles-Eric Raisin**

*Directeur de Pôle emploi Saint-Pierre-et-Miquelon*

## La sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public

La prévention « incendie » est constituée par l'ensemble des mesures destinées à réduire les risques d'incendie dans un bâtiment. Dans le cas où le risque, mal maîtrisé, conduirait à un sinistre, la prévention a également pour but d'en limiter les effets. Les mesures réglementaires portent sur la construction, les aménagements et les équipements techniques ;

Dans un établissement recevant du public (ERP), les mesures de prévention ont pour premier objectif d'assurer la sécurité des personnes

directement menacées et celle des sapeurs-pompiers.

Le risque de panique est particulièrement important dans les ERP, du fait de la densité souvent élevée du public dans un même local (par exemple dans les salles de spectacles) et de sa mauvaise connaissance des lieux.

Les mesures de prévention visent donc à éviter l'éclosion et la propagation de l'incendie, à favoriser l'évacuation rapide des occupants du bâtiment ou leur mise en lieu sûr, ainsi qu'à protéger la construction. La détection du feu, des dégagements suffisants et sécurisés en fonction du nombre maximum de personnes présentes, des éclairages de sécurité et un désenfumage efficace constituent les principales dispositions qui permettent, en cas d'incendie, d'assurer la protection du public et du personnel.

Dans bien des cas, les biens mobiliers et immobiliers constituent un outil de travail, donc une capacité d'emploi et un potentiel économique. Certains établissements remplissent une mission de service public : c'est le cas par exemple, des hôpitaux et des écoles.

L'expérience montre que les investissements financiers préalables pour la réalisation des mesures de prévention sont toujours largement inférieurs aux conséquences globales d'un sinistre.

A la préservation des vies humaines s'ajoute un second objectif : permettre une action à la fois rapide et efficace des services de secours.

A cet effet, les principales mesures concernent :

1- l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie à l'établissement concerné, qui impose de laisser une aire ou une voie libre de tout stationnement ou encombrement devant une ou plusieurs de ses façades ;



2- l'éclairage de sécurité, qui doit permettre l'évacuation du public et du personnel, a également pour fonction de faciliter le cheminement des sapeurs-pompiers à l'intérieur de l'établissement sinistré ;

3- les exutoires, qui, en permettant l'évacuation des fumées, des gaz de combustion et de la chaleur (« le désenfumage »), rendent l'action des secours plus aisée.

La prévention « incendie » correspond donc à la fois à un domaine d'expériences vécues (souvent celles des sapeurs-pompiers), de recherches techniques et scientifiques (la physique du feu, les procédés de désenfumage, les phénomènes de foule et de panique, etc.), ainsi qu'à un champ administratif et juridique particulier.

Les dispositions préventives concernent aussi bien les modes de construction, l'utilisation des matériaux, les aménagements techniques, que les modalités d'exploitation des locaux ou installations visées.

**Capitaine Jean-Michel SALMON**

*Cabinet du préfet*